



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19/01/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	29	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 Janvier à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni à la Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 11/01/2023.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. GAUBOUR Jacques, M. GAL Olivier, M. HERVIN Claude, M. HADDAD Edmond, M. ROCHER Nicolas, M. WROBLEWSKI Didier, M. DUFUMIER Dominique, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. MONNEINS François, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, Mme SAVY Marie-Laure, M. ALATI Jacques, Mme POLLET Clarisse, M. EPALLE Jean, M. MOREL Cyril, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. MOULA Nicolas, M. BARBIER Jean-Michel, M. CAZIEUX Jean-Marie

Suppléant(s) : M. GAL Olivier (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. DUCLOS Jean-Noël), M. HADDAD Edmond (de M. FAUVIN Patrick), M. ROCHER Nicolas (de M. PIN Daniel), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric)

M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. THERRY Eric, M. DESHAYES François

Absent(s) : M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MANSOUX Michel, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. COLLOBER Ernest, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël, M. DE NOAILLES Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

2023-004 – Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023

Vu les articles L.2312-1, L.5211-36 et L5217 -10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le Contexte

L'année 2022 a été ponctuée de plusieurs faits marquants :

Adhésion de la commune de Lamorlaye

Durant l'année 2022, les démarches nécessaires au transfert de la compétence assainissement des eaux usées au SICTEUB ont été menées. Lamorlaye est donc la 23^{ème} commune du SICTEUB au 01.01.2023.

L'arrêté inter préfectoral actant l'adhésion de Lamorlaye au SICTEUB a été signé par les deux préfectures du Val d'Oise et de l'Oise le 23 décembre 2022 et le 4 Janvier 2023.

Le SICTEUB va reprendre au 1^{er} janvier de cette année, la Délégation de Service Public qui liait Suez Eau France à la commune pour l'exploitation de la station d'épuration et des réseaux. Cette DSP court jusqu'au 31/12/2026.

Signature du contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'eau

Le SICTEUB s'est engagé avec le SYMABY, le SITRARIVE et la commune de Lamorlaye et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France dans l'établissement d'un Contrat Territorial Eau et Climat. Ce contrat définit un programme d'actions et de financements pluriannuels en concordance avec les objectifs et priorités de l'AESN pour l'amélioration de l'état des masses d'eaux, l'adaptation au changement climatiques, la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. Ce contrat, d'une durée de 6 ans maximum a été signé au SICTEUB avec l'ensemble des parties le 27 septembre 2022 et il couvre la période 2020-2025.

Poursuite du travail de finalisation des schémas directeur d'assainissement

Les schémas directeurs d'assainissement de l'ensemble des communes devraient être mis à enquête publique au mois d'avril 2023. Le commissaire enquêteur a été nommé et nous sommes en attente de l'avis des MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Le programme de travaux pour l'année 2023 et les suivantes sera établi suivant les schémas directeurs d'assainissement. Les opérations de travaux qui ne figureront pas comme prioritaires aux SDA ne seront pas subventionnées par l'Agence de l'Eau.

Parmi l'ensemble de ces fiches une concerne le Diagnostic permanent. Il s'agit d'une obligation réglementaire fixée dans les arrêtés du 21 juillet 2015 et du 31 juillet 2020 qui obligeaient les maitres d'ouvrage des systèmes d'assainissement, de mettre en place ce diagnostic au plus tard au 31 décembre 2021. Ce diagnostic permanent est en cours de réalisation. Il permettra de connaître en continu l'état structurel et fonctionnel des réseaux, et prévenir et identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais et évaluer l'efficacité des actions engagées. Ce diagnostic permanent sera mis en regard des SDA et ainsi, nous pourrons définir les investissements prioritaires pour l'ensemble des communes du Sictaub.

En ce qui concerne la compétence eaux pluviales urbaines :

L'étude du transfert de cette compétence pour l'ensemble des communes a été faite et présentée aux communes le 21/11/2022. Trois nouvelles communes vont transmettre cette compétence au SICTEUB en 2023, il s'agit des communes de Mortefontaine, Plailly et Luzarches.

La commune de Lamorlaye a décidé de garder cette compétence dans un premier temps puisqu'elle est gérée dans le cadre de la DSP. La DSP va donc être scindée en deux, le SICTEUB va prendre la partie eaux usées, et la commune va garder la partie eaux pluviales urbaines.

En ce qui concerne la compétence Assainissement Non Collectif.

La commune de Lamorlaye dispose d'une grande partie de son territoire en ANC il s'agit de toute la partie du Lys qui compte plus de 1000 installations.

Une autre commune, Epinay Champlatreux, va adhérer au SICTEUB pour la compétence Eaux Usées au 1^{ER} janvier 2023, sachant qu'elle ne comporte à l'heure actuelle que des installations d'assainissement non collectif.

BUDGET ASSAINISSEMENT EAUX USEES

La section d'exploitation

1 – Les produits

La redevance assainissement (70611)

La redevance assainissement constitue la principale ressource du budget d'exploitation avec une recette moyenne de 2018 à 2022 de 5 000 000.00 € sur 5 ans.

2018	2019	2020	2021	2022
4 511 504.00 €	4 654 596.00 €	4 550 988.00 €	5 325 053.84	5 979 079.74

Le montant de la redevance a été uniformisé en 2018 à 2 euros/m³ d'eau consommée par commune pour se situer depuis 2019 à 2.10 euros/m³ d'eau consommée.

En 2023, la redevance a été fixée à 2.20 €/m³ d'eau consommée, Ceci afin de pouvoir financer les investissements prévus sur les prochaines années, et prendre en considération la suppression de la prime épuration et les travaux d'extension non subventionnés par l'agence de l'eau Seine Normandie.

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (7041)

Depuis 2015, le SICTEUB a mis en place une procédure pour la perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC - qui remplace la PRE depuis le 1^{er} juillet 2012). Le tarif a été harmonisé sur l'ensemble du territoire du SICTEUB depuis le 1^{er} octobre 2016.

Le montant de la PFAC est calculé sur la base unitaire du mètre carré construit, suivant un prix au mètre carré qui dépend de l'usage de chaque local.

La valeur de base du mètre carré est de 16 euros, elle est appliquée au logement individuel. A cette valeur de base est appliqué un coefficient de réduction suivant la destination du local. Ce prix au mètre carré est ensuite multiplié par la surface plancher.

La PFAC représente pour 2022, la somme 427 641.10 €.

En 2023, l'estimation de la PFAC est de 500 000.00 €

Produits des ventes

2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026

70611 - Redevance d'assainissement collectif	4 550 988.00	5 325 053.84	5 979 079.74	5 598 273.61	5 600 000.00	5 650 000.00	5 700 000.00
704 - Travaux	509 723.00	426 819.00	427 641.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00	500 000.00
7062 - Redevances d'assainisse	1 900,00	1 072.84	2 805.00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00

ment non collectif							
--------------------	--	--	--	--	--	--	--

Produit des recettes des contrôles des branchements particuliers dans le cadre des ventes.

Depuis fin 2021, le comité syndicat a décidé de revoir le montant du contrôle de conformité et de le porter à 160.00 € et d'allonger le délai de validité du rapport pour le porter à 1 an renouvelable 6 mois.

De la même façon le contrôle pour les immeubles, et « grosses structures » dans le cadre des ventes a été réévalué à 320.00 TTC pour une demi-journée d'intervention pour 2 techniciens et le contrôle des activités industrielles et non domestiques sera de 215 € TTC pour 2 heures avec trois techniciens (au lieu de 192 € TTC pour 2 heures avec 2 techniciens)

Par ailleurs, en fin d'année 2021, le comité syndical a décidé de fixer le montant des contre-visites suite à des non-conformité à 80.00 €

Le montant des recettes pour cette prestation s'élève à 142 475,00 € pour l'année 2022

La prime pour bonne épuration

Cette prime est attribuée par l'Agence de l'Eau aux maîtres d'ouvrages publics ou privés des stations de traitement des eaux usées traitant une pollution domestique. Elle est calculée en fonction de la pollution domestique éliminée.

Chaque année depuis 2019, les taux sont modulés à la baisse de 10% par an jusqu'à arriver à la suppression de la prime en 2025.

En 2021, le SICTEUB a perçu la prime épuration 2019 pour un montant de 212 574.54 €

En 2022, le SICTEUB a perçu le montant pour 2020 soit 268 164.53 €

En 2023, le montant attendu est celui de la prime d'épuration pour l'activité 2021 estimé à 241 000 €

Les autres recettes sont constituées des chapitres 75 et 76.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
741 - Primes d'épuration	212 574. 0	363 503.0	268 164,00	241 000.0	216 900.0	200 000.0	0.00
748 - Autres subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747 - Subventions et participations des collectivités territoriales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	212 574. 0	363 503.0	268 164,00	241 000.0	216 900.0	200 000.0	0.00

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7588 – Autres contrôles des ventes	82 134.23	102 150.00	142 475,00	148 475.00	150 000.00	150 000.00	150 000.0 0
75881 - SUBVENTION BRANCHEMENT DOMAINE PRIVE	450 446.34	132 178.98				1	
752 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	25 914.00	22 331.85	9 134.34	10 500.00	10 500.00	10 500.00	10 500.00
TOTAL	558 494.57	468 481.85	151 610.04	158 975.00	160 500.00	160 500.00	160 500.0 0

2- Les charges

Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et des équipements.

Les principales inscriptions concernent le marché d'exploitation du système d'assainissement des réseaux et de la station d'épuration, et le marché de travaux divers.

Le marché d'exploitation du système d'assainissement a été remis en concurrence au cours de l'année 2020 et un nouveau marché d'une durée de 4 ans a été signé avec l'entreprise SUEZ EAU France à compter du 01 janvier 2021.

Le montant à inscrire au budget primitif de 2023 est de 2 514 299,00 € pour le marché d'exploitation et 600 000,00 euros pour le marché de travaux divers. Ces deux postes représentent plus de 70 % du montant du chapitre 011.

Les frais d'électricité de la station d'épuration, des postes, et des bâtiments administratifs et techniques ont été retirés du marché d'exploitation. En effet, le SICTEUB a rejoint le groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise. Une somme de 339 000,00 € a été mandatée en 2022.

Pour 2023, le pourcentage d'augmentation prévu est de 30%. Il sera donc inscrit une somme de 470 000,00 euros

Les charges de personnel

En 2022 Le montant du chapitre 012 s'est élevé à 862 463,49 €

De nombreux mouvements de personnel ont eu lieu en 2022 ;

1 - Le responsable Exploitation et maintenance des réseaux est parti en juillet 2022, il a été remplacé en octobre 2022 par un agent du SICTEUB en interne, qui exerçait le poste de technicien EU/EPU/ANC ;

Ce poste est depuis vacant et ouvert pour un recrutement.

2 – Un des deux techniciens collecte est parti depuis le début de l'année 2022. Ce poste n'a pu être remplacé que depuis le 1^{er} janvier 2023 par un nouveau technicien.

3- le technicien intervention en domaine privé a quitté le SICTEUB en aout 2022, il a été remplacé au 1^{er} décembre 2022 par un nouveau technicien.

Trois postes sont encore vacants sur l'organigramme. Il s'agit d'un technicien exploitation EU /SPANC, d'un technicien SPANC et d'un technicien EPU.

Sur les trois postes vacants, deux sont urgents à recruter en 2023, il s'agit du poste de technicien exploitation EU/SPANC et le poste de technicien SPANC.

Dans ce contexte, le montant des charges de personnel à inscrire au BP 2023 sera de 880 000,00 €

Les charges de gestion courante

Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 (indemnités et cotisation des élus, charges diverses de gestion courante).

Figurent également dans ce chapitre, les subventions de l'Agence de l'Eau à verser aux particuliers après mise en conformité de leurs installations d'assainissement dans le cadre de la compétence Intervention en domaine privé exercée par le SICTEUB.

La section d'investissement

1 – les dépenses

Le budget de 2023 reprendra les restes à réaliser des opérations déjà engagées ;

Les opérations engagées en 2022 qui vont s'achever en 2023.

Le montant des opérations d'investissement sur les réseaux s'est élevé à 2 324 057.83 € et les restes à réaliser s'élèvent à 643 094.11 €

Opérations de travaux



- les travaux d'extension de collecteurs sur 3 communes : Route de Seugy à Luzarches, le Coq Chantant à Survilliers, place de la gare à Viarmes sont réalisés, ils seront réceptionnés avant la fin du 1^{er} trimestre 2023. Il reste une somme de 179 454.60 € à régler en 2023.
- Les travaux d'extension du collecteur Route de Survilliers à Saint-Witz (2^{ème} tranche). Cette opération non subventionnée sera en partie financée par Porsche à hauteur du montant de la subvention qui aurait dû être perçue, plus le montant de la PFAC sur la base d'un montant de travaux de 471 700.00 €.
- les travaux de réparation de la toiture du bâtiment administratif du SICTEUB sont achevés. Il reste à réaliser les travaux d'isolation, d'électricité et de chauffage, plus des travaux de peinture dans la salle de conférence. Celle-ci devrait pouvoir être fonctionnelle avant la fin du 1^{er} semestre 2023. Il reste un montant de 103 643.00 euros à régler sur un montant total de 546 714.00 Euros. Un recours contentieux a été déposé auprès du tribunal administratif de Cergy. Maître Gentilhomme, avocat du SICTEUB, a déposé une requête en indemnité à la charge des entreprises titulaires du marché de travaux, à hauteur de 786 409.39 euros HT
- Le projet mise en place de panneaux photovoltaïques et d'ombrières sur le site de la station d'épuration avance. Après un refus des architectes des bâtiments de France et de l'inspecteur des sites sur notre dossier, les services de la préfecture ont sollicité le SICTEUB pour organiser une réunion afin de trouver des solutions pour mener à bien le projet en respectant les préconisations des différents services environnementaux de l'Etat. Une réunion avec les services de la préfecture et des bâtiments de France s'est donc tenue le 21 octobre 2022 afin d'apporter des compléments au dossier. Le Dossier a été présentée à la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites du Val d'Oise (CDNPS) le 22 novembre dernier. Cette dernière a émis un avis favorable à notre projet sous réserve de réaliser une étude paysagère et un plan de plantation de végétaux adaptés au site afin de réaliser un écran végétal tout autour du site de la station pour une parfaite intégration des panneaux photovoltaïques sur la station. Le coût de cette opération est estimé à 590 000.00 euros pour une économie d'énergie envisagée d'environ 30 à 40 % de la consommation du site d'Asnières sur Oise.

Etudes générales

- Les Schémas Directeurs d'Assainissement des 21 communes du SICTEUB sont en phase de mise à l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a été nommé, nous attendons les avis des missions régionales d'autorité environnementale avant de lancer la procédure.

- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du collecteur intercommunal de la Vallée de la Thève Phase 3B du lavoir d'Orry la Ville jusqu'à la place du Château à Thiers sur Thève est en cours, elle a démarré le 13/10/2022. Elle est confiée au bureau d'études Naldéo pour un montant de 386 177.50 €.

- L'étude de faisabilité pour les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire de Coye la Forêt est en cours. Cette étude est confiée au bureau d'études Intégrale Environnement. Le dossier de consultation des entreprises pour une première phase de travaux devrait être rédigé pour le printemps 2023.

- La poursuite de la mise en place d'un système d'information géographique

- La poursuite de l'étude d'opportunités pour la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration

Opérations et études qui seront lancées en 2023

En 2023, seront lancées des études importantes telles que :

1 – La mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement de la commune de Lamorlaye sur la station d'épuration d'Asnières sur Oise.

Le SICTEUB a lancé une consultation pour retenir un bureau d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension du collecteur sur la station d'Asnières sur Oise

Le bureau d'études retenu est Amodiag pour un montant de 207 000.00 €. Pour mémoire, la commune de Lamorlaye avait versé au SICTEUB un montant de 200 000.00 € hors taxes pour la réalisation de cette étude.

2 -La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement dans la résidence Ile de France à Luzarches

Les opérations de rétrocession, des réseaux à la commune sont terminées. Le Sictaub peut dès lors lancer une mission de maîtrise d'œuvre. Le coût de cette opération, maîtrise d'œuvre, études préalables et travaux est estimé à 650 000.00 € dont 200 000.00 € inscrits en 2023

Sur la commune de Luzarches, il est également prévue l'extension d'un réseau d'eaux usées Chemin du Vauvouard. Cette opération ne sera pas subventionnée mais une convention financière va être signée avec l'aménageur Flint Immobilier pour la prise en charge de la partie qui aurait pu être subventionnée plus le montant de pfac à venir lors des raccordements des nouvelles maisons.

Par ailleurs, il est à l'étude également le raccordement de 3 riverains de la cavée Saint Cosme avec une participation à hauteur de 16 000.00 € de chaque riverain et de la commune.

Il est prévu un montant de 300 745.00 € d'études et de travaux pour ces deux extensions dont 250 000.00 € seront inscrits sur le BP 2023.

3 -La mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'eaux usées à Marly-la-Ville, Sente de derrière les murs (2^{ème} tranche)

La mission de maîtrise d'œuvre sera lancée dans le courant de l'année 2023 et les travaux sont prévus pour 2023.

Ces travaux assainiront les nouveaux programmes immobiliers du Haras Sud et Nord prévus sur la commune de Marly la ville (pavillons, pole sante, résidence pour personnes âgées). Ces travaux ne seront pas subventionnés mais le SICTEUB percevra la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif de ces nouveaux programmes. Le montant inscrit pour 2023 est de 400 000.00 € sur montant total pour l'opération de 750 000.00 €.

4 -La mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement du hameau de Montaby à Mortefontaine.

Les études préalables et la mission de maîtrise d'œuvre seront lancées en 2023 pour un montant estimé à 150 000.00 €. Les travaux d'un montant de 3 800 000.00 € seront lancés en 2023.

Parallèlement à ces travaux, il conviendra dans le courant de l'année 2023 de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser un bassin d'orage au droit du PRI7 (300 000.00 €) afin d'éviter le nombre important de déversements au milieu naturel lors d'épisodes pluvieux et de rendre ainsi le système d'assainissement conforme. Il sera prévu 50 000.00 € en 2023.

5 -La mission de maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation du collecteur Rue des Panilliers à Viarmes

Cette opération est inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat qui va être signé avec l'AESN. Elle est estimée à 150 000.00 €. Pour cette opération, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera passée avec la commune de Viarmes car des travaux de réalisation d'un drain sous la rue des Panilliers est nécessaire afin de résoudre l'affaissement de chaussée au droit de la rue des Panilliers et l'impasse Debussy. La mission de maîtrise d'œuvre devrait être lancée en 2023 et les travaux réalisés dans la même année. Le montant inscrit pour cette opération est de 180 000.00 €.

6 -La réhabilitation du collecteur d'eaux usées rues du docteur Laporte, du Prunelé et route de Mortefontaine à Plailly + mini étude diagnostic

La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ces collecteurs a été lancée en 2022 ; le bureau d'études Verdi est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 84 675,00 €

Avant de pouvoir envisager les travaux une étude sur la déviation de la circulation doit être réalisée car de nombreux poids lourds, et transports en communs empruntent quotidiennement la traversée de Plailly . la consultation des communes traversées par la déviation est cours Une sensibilisation des CD 60 et 95 a été engagée pour trouver une solution.

Le cout total de cette opération de réhabilitation est estimée à 1 600 000.00 euros dont 500 000,00 euros inscrits en 2023 ;

Sur la commune de Plailly est également prévue une mini étude diagnostic est prévue en 2023 pour déterminer les zones d'habitations mal raccordées en vue de monter une opération groupée de mise en conformité en domaine privé dans le cadre du dispositif d'aides de l'AESN ;

7 – La mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du collecteur Rue du Pontceau à Seugy.

En 2020 le SICTEUB a lancé une recherche des propriétaires des terrains dans lesquels passe ce collecteur afin de déterminer l'existence ou non de servitudes de passage. Très peu de personnes ont répondu aux courriers. Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, le SICTEUB réalise des reconnaissances sur site pour retrouver et géolocaliser le collecteur EU existant. Une fois ces opérations terminées, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ce réseau sera lancée. Les servitudes de passages en domaine privé de ce collecteur seront également régularisées. Le montant total de cette opération est estimé à 500 000.00 € dont 250 000.00 € seront inscrits au BP 2023.

2 – les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement sont les subventions accordées par l'Agence de l'eau et les conseils départementaux du Val d'Oise et de l'Oise, l'excédent reporté et l'excédent capitalisé qui provient de la section de fonctionnement

En 2023 le montant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté est estimé à 2 160 000.00 €

Il reste à percevoir un montant de subvention toutes opérations confondues et tous partenaires financiers confondus de 367 231.40 €

Le montant des nouvelles subventions attendues et notifiées est de 983 584.00 €

Les subventions demandées auprès des partenaires financiers pour les nouvelles opérations lancées cette année seront inscrites au fur et à mesure des notifications reçues

Projet de PPI 2022-2026

Afin de pouvoir maintenir un autofinancement suffisant jusqu'en 2026, et dégager des résultats cumulés d'exercice positif, il est nécessaire de maîtriser le niveau des investissements.

Code	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recette de fonctionnement		7 233 318	6 427 245	7 540 895	8 078 344	7 391 963	7 716 566
002	excédent ou déficit de fonctionnement reporté	90 274	331 169	339 181	793 022	29 608	105 068
013	Atténuation de charges	10 504	500	35 000	35 000	35 000	35 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 740	583 255	711 286	837 522	925 032	952 588
70	Ventes de produits fabriques, prestations de services,	5 894 632	5 099 929	5 991 892	6 066 195	6 190 033	6 611 084
74	Subventions d'exploitation	212 575	268 165	309 936	135 000	0	0
75	Autres produits de gestion courante	472 778	141 313	152 067	210 071	210 755	11 293
76	Produits financiers	34	0	34	34	34	34
77	Produits exceptionnels	11 782	2 914	1 500	1 500	1 500	1 500
Dépense de fonctionnement		6 302 147	6 088 064	6 747 873	7 067 478	7 286 895	7 487 649
002	excédent ou déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	3 558 932	3 310 993	3 437 579	3 439 192	3 440 821	3 442 466
012	Charges de personnel et frais assimilés	853 331	856 303	969 926	1 007 094	1 046 057	1 086 902
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 720 490	1 596 444	1 996 282	2 266 937	2 426 010	2 573 575
65	Autres charges de gestion courante	54 631	216 241	230 936	241 104	251 769	262 956
66	Charges financières	111 682	102 583	105 151	105 151	114 238	113 749
67	Charges exceptionnelles	3 083	5 500	8 000	8 000	8 000	8 000
Excédent en fonctionnement		931 171	339 181	793 022	1 010 866	105 068	228 918
Recette d'investissement		10 286 372	7 845 277	7 860 919	6 323 779	7 707 268	6 681 928
001	Solde d'exécution reporté	2 942 909	3 185 704	3 440 708	690 184	0	92 928
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 720 490	1 596 444	1 996 282	2 266 937	2 426 010	2 573 575
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000	600 000	0	0	981 258	0
13	Subventions d'investissement	1 430 241	1 901 485	2 196 630	1 494 750	3 046 000	1 595 000
16	Emprunts et dettes assimilées	3 792 732	0	227 300	1 871 908	1 254 000	2 420 425
23	Immobilisations en cours	0	561 644	0	0	0	0
Dépense d'investissement		7 100 668	4 404 569	7 170 735	7 305 037	7 614 340	6 844 043

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 26/01/2023

Berger
Levrault

ID : 095-200091924-20230119-D2023004-DE

001	Solde d'exécution reporté	0	0	0	0	981 258	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	540 740	583 255	711 286	837 522	925 032	952 588
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	840 047	1 064 547	1 248 149	1 254 845	1 368 050	1 441 454
20	Immobilisations incorporelles	558 833	230 280	694 670	167 447	0	0
21	Immobilisations corporelles	96 315	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	5 064 734	2 526 487	4 516 630	5 045 223	4 340 000	4 450 000
	Excédent en investissement	3 185 704	3 440 708	690 184	-981 258	92 928	-162 114
		4 116 875	3 779 889	1 483 206	29 608	197 996	66 803

Dans cette hypothèse, le montant des dépenses d'investissement ne doit pas dépasser 7 millions d'euros par an.

La redevance assainissement poursuit une progression de 0.025 centimes d'euros par an.

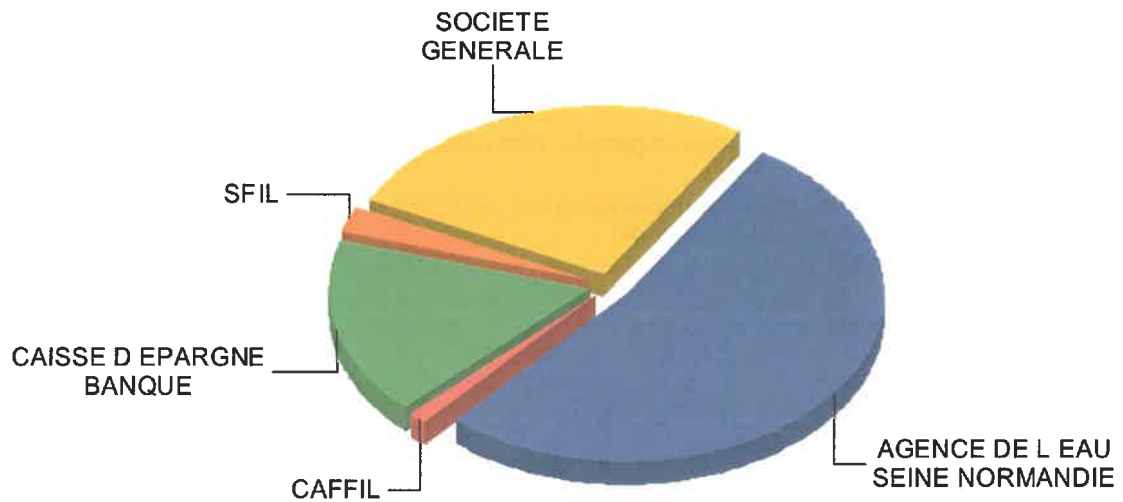
Le recours à l'emprunt est prévu à hauteur de

- 417 000.00 € en 2024
- 973 000.00 € en 2025
- 420 000.00 € en 2027

Focus sur l'endettement du SICTEUB

Prêteurs	Montant du contrat	Dettes au 01/01/2023	Montant des échéances pour 2023
AESN	9 233 199.00 €	4 792 972.94 €	639 361.76 €
CAFFIL	200 000.00 €	93 023.39 €	12 962.84 €
CAISSE EPARGNE	3 000 000.00 €	2 850 000.00 €	212 765.00 €
SOCIETE GENERALE	5 700 000.00 €	2 798 750.00 €	324 402.88 €
SFIL	600 000.00 €	600 000.00 €	30 016.66 €
TOTAL	18 733 199.00 €	11 134 746.33 €	1 219 509.14 €

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



AGENCE DE L EAU SEINE NORMANDIE	639 361,76 €	52,4%
CAFFIL	12 962,84 €	1,1%
CAISSE D EPARGNE BANQUE	212 765,00 €	17,4%
SFIL	30 016,66 €	2,5%
SOCIETE GENERALE	324 402,88 €	26,6%
Total :	1 219 509,14 €	100,0%

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES – M57

Le SICTEUB a compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines pour le compte des 4 communes de la CARPF qui sont Saint-Witz ZA, Survilliers, Fosses et Marly-la-Ville depuis le 01 janvier 2020.

Pour l'année 2023, la contribution de la CARPF attendue pour 2023 est de 200 000.00 € et 230 000.00 euros pour 2024

Tous les travaux prévus sur 2022 ont été réalisés et il est prévu un montant de 175 000.00 € de dépenses d'entretien de réseaux pour 2023.

3 nouvelles communes ont décidé de transférer leur compétence « eaux pluviales urbaines » au SICTEUB, il s'agit de la commune de Mortefontaine, Plailly et Luzarches. Un appel de contribution financière sera effectué auprès de ces nouvelles communes dès lors que le transfert de la compétence sera effectif et approuvé par arrêté inter préfectoral. Une décision modificative du budget sera alors proposée au comité syndical pour intégrer les nouvelles dépenses et recettes.

Pour l'investissement, la CARPF a validé la proposition du SICTEUB sur un taux de renouvellement du système d'assainissement eaux pluviales urbaines fixé à 0.5% par an soit 350 mètres de canalisation à réhabiliter tous les ans. Le montant qui sera donc inscrit au BP 2023 sera de 186000 euros ht soit 223 200.00 € TTC au titre des études et travaux et une somme de 72 000 € HT soit 86 400.00 € pour des travaux annexes sur le bassin de retenue de Survilliers à côté de l'autoroute et l'accès aux noues sur la ZA, de Saint-Witz.

Pour les nouvelles communes, les travaux demandés d'investissement seront étudiés au cas par cas dans un premier temps. Les montants nécessaires à la réalisation des travaux feront l'objet d'un appel de fonds auprès de chaque commune.

En plus de ces dépenses d'entretien, il sera inscrit au budget une participation financière pour la mise à disposition d'un technicien du SICTEUB à hauteur de 25 000.00 €.

Le comité syndical à l'unanimité prend acte des orientations budgétaires de 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 23/01/2023
Le Président



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 26/01/2023



ID : 095-200091924-20230119-D2023004-DE